

COMPTE- RENDU DU CONSEIL D'ÉCOLE : 1^{er} trimestre 2025-2026

École élémentaire La Maladière N°1

mardi 14 octobre 2025 de 17 h 30 à 19H30

Excusés : Mr, IEN Mr GOMBERT Yann Inspecteur de l'Éducation nationale, Mme JEANNIARD, Mme JOBARD Isabelle, Mr Edouard BEDARRIDES, Mr DROUHIN Frédéric. Mme DEFAUT, Mme BEUREL.

Participants : Enseignants : CP-1 Mme SERVE, CP-2 Mme COULON, CE1-1 Mme GEOFFROY, CE1-2 Mme CHOPART, CE2-1 Mme MANESSE, CE2-2 Mme FERNETTE, CM1-1 Mr CHARBONNEAU, CM1-2 Mme POUTHIER-GRAVOUIL,, ULIS Mme LAURENT- Mme SAUCY directrice école élémentaire La Maladière, Mr GUYOT directeur périscolaire, Mme MARTIN représentant la ville de DIJON.

Parents élus : Mme NGUYEN Elodie, Mme CARAYON Delphine, Mme MATTHEY Mélanie, Mme NORET Laurence, Mme VUILLAUME Aurélie, Mme COUREAU Nadège, Mme DURAND Aurélie, Mr NEUMANN Florent, Mme DELAIR Carole, .

•Information brève concernant les élections

La liste électorale était composée de 343 électeurs.

Une seule liste de candidatures présentée par des parents d'élèves non constitués en association. 247 votants uniquement par correspondance 65 nuls. 182 exprimés. 11 délégués de parents d'élèves ont été élus avec 1 suppléant.

•Accueil et présentation des membres - Rappel des textes

Ce conseil d'école est constitué **pour une année** et siège jusqu'au renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins **une fois par trimestre** sur un ordre du jour adressé au moins 8 jours avant. **Il peut également être réuni à la demande du directeur d'école, du maire ou de la moitié de ses membres.**

Prochaines dates : mardi 10 mars 2026 à 17H30 et mardi 16 juin 2026 à 17H30

SES MEMBRES :

Les représentants élus des parents d'élèves en nombre inférieur aux 11 classes de l'école sont pour 2025-2026:

TITULAIRES et suppléants : Mme NGUYEN Elodie, Mr DROUHIN Frédéric, Mme CARAYON Delphine, Mme MATTHEY Mélanie, Mme NORET Laurence, Mme VUILLAUME Aurélie, Mme COUREAU Nadège, Mme DURAND Aurélie, Mr NEUMANN Florent, Mme DELAIR Carole, Mme JOBARD Isabelle, Mr Edouard BEDARRIDES.

Les autres membres :

L'IEN de la circonscription, membre de droit aux réunions.

Deux élus :

a) Le maire ou son représentant M LEHENOFF Franck

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal : Mme MARTIN

c)Le délégué départemental de l'éducation nationale : ?

d)Les **maîtres de l'école et les maîtres remplaçants** exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil : CP-1 Mme SERVE , CP-2 Mme COULON, CE1-1 Mme GEOFFROY et Mme SAUCY, CE1-2 Mme CHOPART, CE2-1 Mme MANESSE, CE2-2 Mme FERNETTE et MME DENIS, CM1-1 Mr CHARBONNEAU, CM1-2 Mme POUTHIER-GRAVOUIL, CM2-1 Mme JEANNIARD et Mr LE MAITRE (remplacement Mr Rakotomalala), CM2-2 Mme DEFAUT et Mme BEUREL, ULIS Mme LAURENT- Mme SAUCY directrice école élémentaire La Maladière.

e)Un des maîtres du réseau d'aides spécialisé intervenant dans l'école choisie par le conseil des maîtres de l'école

f)Le directeur de l'école, le président.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Assistent avec voix consultative pour les affaires les intéressant :

a) Les personnels du réseau d'aides spécialisé ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil.

b) Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à l'article L. 216-1 et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le conseil d'école est une instance dans laquelle en tant que représentants des parents d'élèves, les parents élus peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en lien avec les autres membres de la communauté éducative.

Le dialogue régulier et de qualité avec les parents d'élèves est fondé sur une reconnaissance mutuelle des compétences et des missions des uns et des autres (le professionnalisme des enseignants dans le cadre de leurs fonctions, les responsabilités éducatives des parents) ainsi que sur le souci commun du respect de la personnalité de l'élève.

Article D411-2

Modifié par Décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 - art. 2

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Vote le règlement intérieur de l'école ;

2° Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;

b) L'utilisation des moyens alloués à l'école ;

c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;

d) Les activités périscolaires ;

e) La restauration scolaire ;

f) L'hygiène scolaire ;

g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ;

h) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République ;

4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;

5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;

6° Donne son accord :

a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1 ;

b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L. 401-4 ;

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15.

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;

b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Lors de ce premier conseil d'école, doivent être

-rappelées les conditions d'organisation du dialogue avec les parents.

-définies précisément les modalités d'information des parents d'élèves ainsi que les conditions d'organisation des rencontres avec les parents

Les parents sont informés par écrit des rencontres prévues (réunions d'information, rencontres Parents - enseignants...). Selon l'information, la communication est assurée par le cahier de liaison - le panneau d'affichage extérieur - affichages sur les portes d'entrée.

Accès aux informations nécessaires au suivi de la scolarité (résultats, comportement scolaire, assiduité scolaire)
L'institution peut avoir affaire à deux interlocuteurs pour un élève, le père et la mère. L'autorité parentale est en principe exercée conjointement par les père et mère, quelle que soit leur situation (mariés ou non, séparés, divorcés...). Les écoles et établissements scolaires doivent pouvoir entretenir avec les deux parents les relations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants y compris lorsque l'autorité parentale a été confiée à un tiers par le juge aux affaires familiales. La fiche de renseignements demandés aux familles en début d'année mentionnera les coordonnées des deux parents. Il est nécessaire d'informer l'école de tout changement (adresse, tél., situation...).

•Point sur la rentrée scolaire (évolution des effectifs, organisation pédagogique, personnels)

- Les enseignants et les classes :

CP-1 Mme SERVE→ 22 élèves , CP-2 Mme COULON→ 22 élèves, CE1-1 Mme GEOFFROY et Mme SAUCY→ 20 élèves, CE1-2 Mme CHOPART→ 21 élèves, CE2-1 Mme MANESSE→ 20 élèves, CE2-2 Mme FERNETTE et Mme DENIS→ 19 élèves, CM1-1 Mr CHARBONNEAU→ 23 élèves, CM1-2 Mme POUTHIER-GRAVOUIL→ 24 élèves, CM2-1 Mme JEANNIARD et Mr LE MAITRE→ 18 élèves, CM2-2 Mme DEFAUT et Mme BEUREL→ 20 élèves

AESH : Mme SASSIER Muriel (AESH CO), Mme LAPEYRIE Marion AESH, Mme SIMONETTA Aurélie AESH, Mme Nora HAIE, Mme NOUARAT Sabrina AESH et Mme MOUSSAID Nazha AESH toutes les 2 partagées entre élémentaire et maternelle.

-Effectifs

effectif au 3 novembre 2025: 214 élèves. (46 CP - 43 CE1 - 39 CE2 - 47 CM1 - 38 CM2) dont 4 élèves forains
Prévisions rentrée 2026/2027: 219 élèves : arrivées de 43 CP - départ de 38 CM2 .

Cette année grâce au travail des parents d'élèves, j'ai obtenu une décharge à 75 % mais elle n'est valable qu'un an. Donc l'an prochain, direction à 50 %: surcharge de travail assurée et impossible de se couper en 2 les jours de classes.

-Gestion des données : ONDE :fiche de renseignements

Importance de bien signaler tout changement sur téléphone et adresse → fichier des numéros d'urgence pour maladie, PPMS, ...

- LSUN : Périodicité par semestre

- Site internet : elemmaladiere21.toutemonecole.fr : Compte -rendus et informations sont déposés sur ce site.

•Évaluation diagnostique du CP au CM2:

Cette année le ministère a demandé de façon obligatoire une évaluation en début d'année de toutes les classes du CP au CM2 dans le courant du mois de septembre. Effectuer une évaluation diagnostique en début d'année scolaire est actuellement une évidence pour tout enseignant. C'est ainsi :

- une manière d'évaluer les connaissances et les compétences des élèves.
- une manière de connaître le profil des élèves en début d'année scolaire pour préparer sa classe et la différenciation en fonction des besoins.

Cahier d'évaluation fourni par le ministère avec collecte et gestion des données sur une application numérique. Les enseignantes ont rencontré individuellement les parents pour porter à leur connaissance les résultats de leur enfant.

Une seconde évaluation aura lieu en janvier uniquement pour les élèves de CP.

•RASED : réseaux d'aide aux enfants en difficulté

Il se compose :

- d'une psychologue scolaire (Mme MICHEL) intervenant sur 10 écoles
- d'une enseignante spécialisée qui apportent des aides pédagogiques maître E sur 3 écoles (Mme Floréani Nathalie Cycle II et Cycle III)
- d'une enseignante spécialisée qui apportent des aides rééducatives maître G sur 10 écoles (Mme CALVEL).

Présentation Du dispositif ULIS : troubles cognitifs - différents niveaux - 1 AESH très insuffisant étant donné les besoins- Tous les élèves ne peuvent pas être inclus.

Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 Les élèves y sont orientés sur décision et notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), qui se prononce au vu de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). Un personnel assurant les missions d'auxiliaire de vie scolaire collectif est affecté dans cette classe Muriel SASSIER et participe, sous la responsabilité pédagogique du coordonnateur de l'ULIS, à l'encadrement et à l'animation des actions éducatives. Les élèves bénéficiant de l'ULIS participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'école ou d'établissement. Ils sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire, leur classe de référence est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin. L'effectif des ULIS école, comptabilisé séparément des autres élèves de l'école pour les opérations de la carte scolaire, est limité à 12 élèves. Les élèves bénéficiant de l'ULIS peuvent participer aux activités péri-éducatives notamment dans le cadre du projet éducatif territorial. •

•Règlement intérieur. Annexes

Adhésion au programme **PHARE** de l'école élémentaire La Maladière : programme de lutte contre le harcèlement.

Validation du règlement intérieur à l'unanimité.

Chaussures propres seront demandées aux enfants pour les activités sportives pour entretien du sol du gymnase.

•Point sur les actions pédagogiques et éducatives en cours ; projet d'école

Semaine ELA : CROSS.

Élection des délégués de classe et 1^{er} CVE réalisé en décembre de 2025. 1^{er} CVE le 05/12/2025.

Festival du livre : du 13/10/25 au 17/10/25 : commande par internet.

Rencontres USEP des CE1 : rencontre Gymnastique au palais des sports + 10 à 15 séances sur le vélo.

Rencontres USEP du CE1-1 : course d'orientation + jeux traditionnels

Rencontres USEP : JNSS (journée Nationale Sport scolaire) les 2 CM2 + Bike and Run les 2 CM2 + CM2-2 : Break dance.

Musique : projet toutes les classes sauf CM2-2. Le CM2-2 préparera un numéro pour la fin d'année scolaire. Elle ne participe pas au projet collectif car cela ne l'arrangeait pas avec le mi-temps et son organisation.

Projet pour Noël : la Grande Lessive aura lieu le mardi 16 décembre 2025 de 16h30 à 18h00.

Carnaval : le 25/02 thème de déguisement des adultes à définir. La maternelle fera son Carnaval en même temps.

•Organisation du temps périscolaire :

A partir de cette année scolaire : périscolaire et centre de loisirs sur le site de La Maladière (fini la site du Drapeau).

Baptiste Blanchard a été remplacé par Nicolas Garcia.

Accueil périscolaire élémentaire :

- 35 enfants le matin
- 180 enfants le midi (+100 en maternelle) : total 280 enfants
- 200 enfants au TAP : 70 en maternelle + 130 en élémentaire.
- 90 enfants le soir (entre 35 à 40 enfants en maternelle et entre 50 à 60 enfants en élémentaire).

Projet pédagogique :

- soirée jeux avec les parents
- soirée doublage
- sports avec des passerelles élémentaire-maternelle
- soirée trampoline
- soirée Under Cover
- projet radio et table de mixage
- rencontres sportives : USEP Volley

ATTENTION : de plus en plus d'élèves ne sont pas inscrits à la cantine. Les parents ont l'obligation d'inscrire leur enfant à la cantine sous peine de les voir refusés ou surfacturés.

De même, les parents doivent supprimer au moins 3 jours à l'avance l'inscription à la cantine sous peine d'être facturés.

Interventions USEP : 1 personne

Aide à la scolarité : 2 groupes de 8 enfants : les mardis et vendredis pour le Cycle 3 (CM1 et CM2)
les lundis et jeudis pour le Cycle 2 (CP, CE1 et CE2)

• EILE (ancien ELCO) Enseignement langue et culture d'origine (langue arabe / langue italienne)

Cours de langue arabe le mardi de 16h05 à 17h40. Début des cours le mardi 04 novembre 2025.

• Santé et prévention

1 - PPMS : 1ère alerte sera faite le 17/10/2025 : exercice de confinement.

2 - Alerte incendie le 15/10/2025: évacuation très efficace et tout OK.

• Travaux

1 : Toiture du gymnase avant la fin de l'année civile, elle ,devrait être refaite.

2 : Carrelage du couloir aile de droite: totale réfection à venir

3 : panneau solaire : la fin de pose se fera sur le temps scolaire avec des échafaudages sécurisés par rapport à a présence des élèves. Début des travaux le 17/11/2025 avec l'installation de l'échaffaudage.

4 : Porte d'entrée du bâtiment B côté bureau de la directrice : devrait être changée.

5 : Aimant du portail principal rue La Fontaine devrait être remis en état : demande de travaux en cours.

Questions

Demande de visiter le restaurant scolaire à la visite des inscriptions de CP.

Le conseil d'école se clôture à 19H30.